



Sommaire

TRANSPORTS Un périphérique à Persan ? p. 2
Roissy le bruit p. 3

URBANISME Plaine de Pierrelaye, des logements tout de suite,
une forêt dans 50 ans ! p. 4 et 5
Plaine de France Ouest : comment les riches détruisent... p. 6
Soulagement à Eaubonne p. 7 et à Vauréal p. 8
soucis du côté de Bezons p. 8,
de Jouy-le-Moutier p. 9 et d'Aincourt p. 10

ESPACES NATURELS

Le biocorridor de l'Esches fragilisé p 11
La vallée de Chauvry dans le PNR p. 11
Lac de Beaumont : on ne peut interdire
l'utilisation des photos p. 12



Atteinte aux droits des associations

SAISON des mauvais coups, l'été 2011 n'a pas fait exception. En juillet, puis en août, le ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement a publié deux décrets limitant les capacités à agir des associations environnementales. Ces décrets portent sur les conditions d'obtention de l'agrément qui sera à renouveler tous les cinq ans (l'agrément est nécessaire pour siéger dans un certain nombre d'instances). Ces dernières années, il était déjà bien difficile d'obtenir l'agrément pour les associations locales. Qu'en sera-t-il avec ces nouveaux décrets ? Cette atteinte aux possibilités d'intervention des associations de protection de l'environnement est intolérable alors que leur action est de plus en plus nécessaire. Ces décrets doivent être suivis de circulaires préfectorales. VOE espère au moins être consulté avant leur publication et, dans le cadre de son action avec Île-de-France Environnement, soutiendra les associations afin que l'environnement, troisième pilier du développement écologique, obtienne les moyens nécessaires pour mener une action efficace.

Mais, l'été, il y a aussi de bonnes nouvelles, résultats d'un travail associatif qui arrive à convaincre les personnes en charge de prendre des décisions. Ce fut le cas en juillet pour les membres de la Cnac¹ qui a reconnu le bien-fondé du recours de Val-d'Oise Environnement et d'autres associations en refusant l'implantation d'un centre commercial Intermarché dans le bois du Luat, à Eaubonne.

Depuis plusieurs mois, Val-d'Oise Environnement sur la base de sa connaissance du territoire avait tenu à expliquer aux maires, aux conseils généraux et régionaux, aux préfetures l'occasion qui était donnée par le renouvellement de la charte du PNR Oise-Pays de France de conforter les continuités écologiques des forêts du nord de l'Île-de-France et de Picardie en incluant dans le périmètre d'étude la vallée de Chauvry. En juin, les conseils régionaux d'Île-de-France et de Picardie ont pris en considération notre demande lors de leur décision.

Élaboration ou révision des PLU², des Scot³, les occasions de concertation sont nombreuses, encore faut-il que cette concertation puisse avoir lieu et ne soit pas seulement une formalité à laquelle se soumettent les décideurs, comme ce fut le cas pour la concertation sur le BHNS⁴ entre les RER D et B à travers le triangle de Gonesse, comme c'est aussi le cas sur l'avenir de la plaine de Pierrelaye dont les associations sont actuellement exclues.

Information n'est pas concertation.

BERNARD LOUP,
PRÉSIDENT DE VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT

PHOTO DE COUVERTURE :
SOIRÉE DE COMPTAGE
DES CERFS BRAMANTS
ORGANISÉE PAR L'AGGGVO
EN SEPTEMBRE 2011.

1. Cnac : COMMISSION
NATIONALE D'AMÉNAGE-
MENT COMMERCIAL.

2. PLU : PLAN LOCAL
D'URBANISME.

3. Scot : SCHEMA DE
COHERENCE TERRITORIALE

3. BHNS : BUS À HAUT
NIVEAU DE SERVICE.

Un boulevard périphérique à Persan !

OÙ DOIT-ON aller ? Que doit-on dire et faire pour que les élus comprennent que l'élargissement d'un réseau routier ne résout pas les problèmes, bien au contraire ? Plus le ruban de bitume s'élargit et s'accroît, plus la circulation s'intensifie. Les desseins d'urbanisme économique ne sont plus des cœurs poumons, mais se résument au coup par coup, et cela dans l'espoir d'être réélu. Dépenser 7 millions d'euros pour l'élargissement du CD 4 à quatre voies sur quelques centaines de mètres, alors que le tronçon Mesnil-Bruyères restera à deux voies, relève de l'absurde. À l'origine, c'était pour faciliter la desserte du port autonome de Bruyères. Cela sert maintenant le projet de ZAC du Chemin herbu (Agora 23) ainsi que la zone commerciale de Chambly, qui fait partie de la région voisine, la Picardie. La mise à quatre voies sur quelques centaines de mètres va accroître la pollution en créant un goulet d'étranglement plus important encore. Tout cela pour nourrir le rêve de deux élus qui prétendent rivaliser avec les technopoles de Beauvais et de Compiègne. Le CD 4 sature, nous dit-on. C'est selon. Bien que le trafic y soit dense à certaines heures, nous sommes loin de l'asphyxie, et des itinéraires de délestage existent. Au lieu d'aggraver la situation, ne faudrait-il pas mieux harmoniser les offres de transports, repenser à la dynamisation des commerces en ville, afin que les gens ne se ruent pas sur les centres commerciaux périphériques ? Ce boulevard périphérique pourrait prêter à rire si cela n'était pas si lourd de conséquences.

VIRGINIE MOULIN
HAUT VAL-D'OISE ÉCOLOGIE

Site Internet VOE



RACCORD'S INF

Après bien des années d'hésitation, VOE s'est lancé dans la création d'un nouvel outil pour alimenter les associations en documents et en informations. Créé cet été, il est encore à enrichir et vous pouvez tous y participer :

<http://valdoise-environnement.fr>

AGORA 95

Bulletin de liaison de Val-d'Oise Environnement

Association loi 1901

déclarée sous le n° 2/04912 le 27 juillet 1992

Contact : Bernard Loup, président de VOE
19, allée du Lac 95330 Domont

Tél. : 01 39 35 00 50
valdoise-environnement@orange.fr

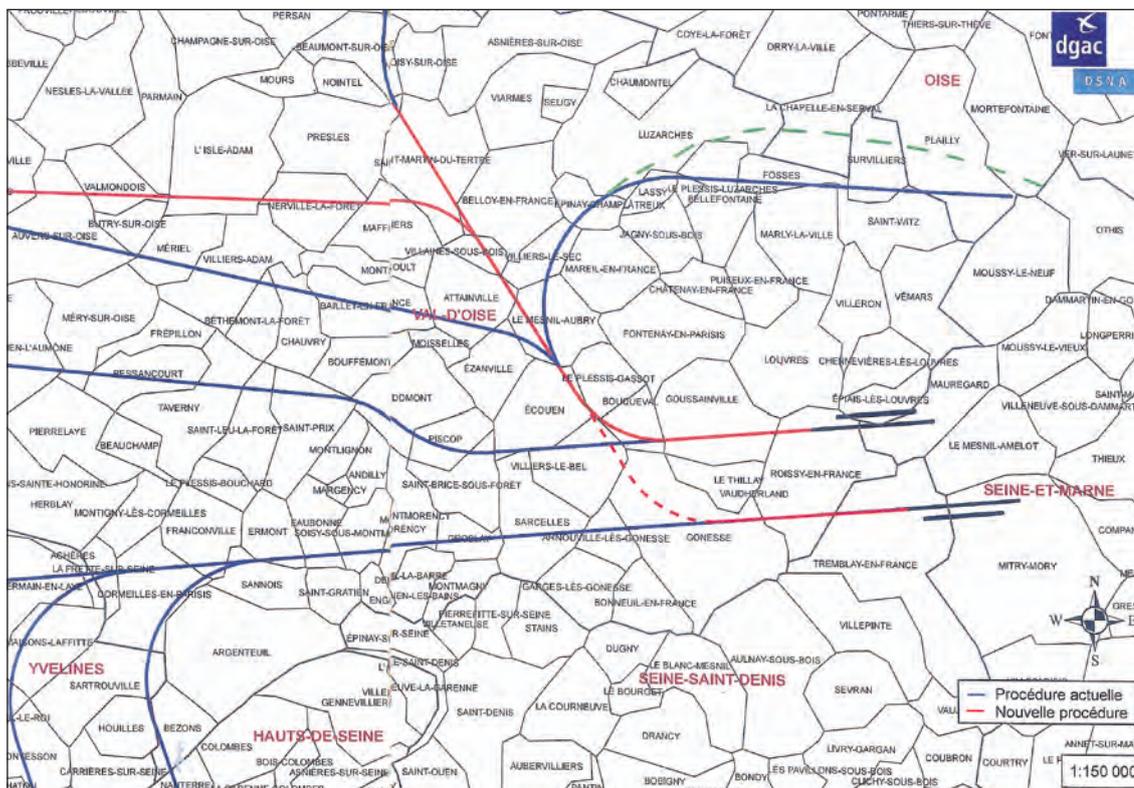
Directeur de la publication : Bernard Loup
Coordinatrice : Dominique Védry

ISSN 1252-0365 Imp. LG Impression



Nuisances aériennes de Roissy : ne pas cautionner les choix

liaison
aérienne



Pour VOE, ce n'est pas
aux associations
de décider du partage
des nuisances.
Il ne faut pas cautionner
l'impactage de nuisances
pour de nouvelles
localités.

La CCE¹ de l'Aéroport Charles-de-Gaulle (Roissy) – où VOE est représenté – a été réunie par le préfet de Région en juin, puis en juillet dernier. À l'ordre du jour : le problème récurrent des nuisances sonores générées par le trafic de nuit. Rappelons que celui-ci représente, en moyenne, 11,5 % de l'ensemble des vols.

Plusieurs avis favorables ont été donnés lors de ces séances marathon.

D'abord, il a été proposé de limiter l'utilisation des moteurs auxiliaires de puissance en escale. Ce premier point a reçu un avis favorable à l'unanimité.

Ensuite a été présenté un projet d'arrêté « portant restriction d'exploitation de la plate-forme » de Roissy entre 22 heures et 6 heures d'aéronefs du chapitre 3 considéré comme particulièrement bruyants. Cette mesure sera appliquée en deux temps : en mars 2012, pour ceux créant une gêne particulièrement marquée et, à fin mars 2014, pour un second groupe d'avions jugés plus « acceptables ». Là encore, c'est un avis favorable qui a été donné à la très grande majorité des votants.

Il a été question également du relèvement de l'altitude des trajectoires d'arrivée en configuration face à l'est ; la même mesure dans le cas d'arrivée face à l'ouest a, elle, déjà été validée par l'Acnusa².

Enfin, il a été débattu de la modification des trajectoires de décollage la nuit face à l'ouest. La carte ci-dessus permet de visualiser les nouvelles trajectoires

qui affectent particulièrement les départs du « doublet nord ». De nouvelles communes sont touchées. Dans ces conditions ne conviendrait-il pas de mettre en révision le PEB³ ? Cela est d'autant plus souhaitable que ces nouvelles localités impactées par les nuisances ont, pour certaines, des projets d'urbanisation en cours ou à réaliser.

La position de Val-d'Oise Environnement qui est retranscrite dans le compte rendu des réunions de la CCE Roissy a été exprimée ainsi :

... « Nous ne pourrions que donner un avis favorable sur le principe du relèvement des altitudes, proposition qui nous convient, en espérant toutefois que cela ne conduira pas à une augmentation du nombre des vols et donc à des nuisances.

« Toutefois, il n'en reste pas moins que la réserve formulée par la commission d'enquête publique sur la suppression des vols de nuit n'a pas été levée et donc que l'avis de cette commission devient, ipso facto, ainsi qu'elle l'avait écrit, défavorable.

« Enfin, il nous semble que ce n'est pas aux associations de décider du partage des nuisances et, notamment, de cautionner l'impactage par ces nuisances de nouvelles localités.

« En conséquence, nous avons décidé de nous abstenir dans le vote... ».

1. CCE : COMMISSION CONSULTATIVE DE L'ENVIRONNEMENT.

2. ACNUSA : AUTORITÉ DE CONTRÔLE DES NUISANCES AÉROPORTUAIRES.

3. PEB : PLAN D'EXPOSITION AUX BRUITS.



Une forêt dans 50 ans, et des logements tout de suite ?

Décision du Conseil des ministres du 6 avril 2011

« Le ministre de la Ville a présenté une communication relative à la création, dans le cadre du Grand Paris, d'une nouvelle forêt de 1 000 ha, la forêt de Pierrelaye. (...) »

« En accord avec les agriculteurs concernés, la forêt sera plantée à partir de 2017, sur la plaine de Pierrelaye-Bessancourt dans le Val-d'Oise. La nouvelle forêt contribuera à faire du Grand Paris un modèle de métropole durable, et participera à la lutte contre le réchauffement climatique. Elle constituera un maillon de la ceinture verte de l'Île-de-France entre les forêts domaniales de Saint-Germain (Yvelines) et de Montmorency (Val-d'Oise). Aux franges de la forêt seront construits près de 8 000 logements. »

« L'État et ses établissements publics contribueront en 2011 au financement des études complémentaires aux côtés des collectivités territoriales. Une aide au maintien de l'activité agricole sera allouée aux agriculteurs jusqu'à la plantation. Pour l'acquisition des terrains, la plantation de la forêt et son entretien, l'État apportera son concours dans le montage d'un groupe-ment d'intérêt public, qui rassemblera les collectivités territoriales et les autres partenaires intéressés. »

D'APRÈS LE DOCUMENT DE LA DRIAAF OCT. 2010 ÉLÉMENTS À RETENIR POUR UNE REFORESTATION

POUR

- Occupation de l'espace, maintien du sol en l'état et un mulch forestier qui protégerait des poussières.

CONTRE

- Sols sableux qui ne gardent pas l'eau et contaminés par les ETM : choix d'essences adaptées.
- Augmentation du risque de mobilité des ETM par acidification et oxydation du milieu.
- Incertitudes sur la contamination par les ETM des champignons (cueillette) et du gibier (chasse).

BILAN

Réflexion souhaitable sur la mise en place d'un dispositif de surveillance sur l'évolution de la contamination (migration en profondeur, transfert vers les arbres, les champignons, le gibier).

EN OCTOBRE 2010, une réunion en préfecture nous avait présenté le compte rendu final des études en cours depuis 2006 (Agora 24). La conclusion de ces études mises en place sous l'égide de la préfecture de région et de la DRIAAF¹ allait plutôt vers un principe de précaution par rapport à un risque concernant les sols, l'agriculture et l'eau, du fait de l'insuffisance des connaissances sur l'évolution de la pollution dans le temps. Au printemps 2011, une campagne de presse très dynamique nous annonçait avec grande satisfaction une « solution » pour la plaine de Pierrelaye, depuis dix ans que toute agriculture ne fonctionnait plus dans cet espace que subventionnée et contrôlée.

Si la proposition ministérielle de déplacer le puits de carbone-forêt du secteur de Roissy vers la plaine de Pierrelaye-Bessancourt apparaît comme la panacée pour les maires et les autres acteurs, englués dans la pollution de la plaine depuis quinze ans, et en l'absence de solutions vraies, elle pose cependant bien des questions.

Depuis le rendu de ces études en octobre 2010, « l'entente », structure informelle qui a pris la suite du Siecuep et composée de l'État, de la DDT, du CG 95, de l'AEV, de la CDC, du Siaap, de l'ONF², de la chambre d'agriculture... a acté un projet. Il a été validé par des délibérations dans chacune des communes concernées. Un syndicat mixte comprenant les sept communes, le conseil général du 95 et la Région IDF aura la propriété des terres et pilotera le projet de forêt. Il prendra le relais de l'entente et délèguera à un GIP³ la faisabilité des travaux, la gestion des espaces agricoles et l'accueil du public. Première étape : une étude sur les essences d'arbres possibles. Quant au Siaap, ayant la responsabilité de

la remise en état des sols, il apporterait une compensation globale le libérant de ses responsabilités.

À ce stade, alors que ni les scientifiques, ni les associations, ni la population n'étaient plus associés à leurs réflexions, les maires ont décidé de communi-

quer pour informer des choix qu'ils ont pris. Certains pensent que c'est un peu tard, puisque les délibérations ont été votées...

Quelle forêt ?

Les études menées jusqu'à présent portaient sur du TCCR⁴ pour de la biomasse (bois de

chaufferie). Principalement du peuplier. Seules deux variétés ont montré leur capacité à peu accumuler les ETM⁵ et à être rentables pour le chauffage, sous condition d'un filtre spécial dans les chaudières. On est loin de la forêt de loisir à laquelle chacun songe.

Pour une reforestation de loisir, « les essences forestières telles que chêne, charme, frêne, hêtre... n'accumulent pas les polluants métalliques (...) cependant leur croissance est limitée et induit une diminution du pH », d'après l'étude Phytipop. C'est-à-dire qu'on aura une pousse très lente – ces arbres mettront une soixantaine d'années avant d'être une vraie forêt – et un risque de migration des ETM vers la nappe phréatique et qu'on a toujours le risque présent pour les promeneurs lié à la consommation des produits de la forêt : champignons, gibier, châtaignes... Cette forêt-là devra donc être suivie dans son évolution liée à la pollution. Prudent, le Syndicat a prévu ce suivi et parle même de l'implantation d'un pôle scientifique ayant pour objet l'étude des pollutions en général et leur remédiation.

Quant à l'entretien déjà si difficile puisque le nettoyage effectué par le Siecuep en 2004 est totalement à refaire, il sera à prendre en charge par le nouveau syndicat mixte. Le coût n'en est pas anodin.

Donc beaucoup d'interrogations sur la reforestation et une grande crainte que le plus facile soit, pour les élus, cédant à la pression d'urbanisation très forte, de se pencher plutôt vers la construction de logements.

Un « deal » : forêt contre 8 000 logements

Cette forêt a donc fait l'objet d'un « deal » (communiqué ci-dessus) : une forêt oui, mais contre 8 000 logements à créer on ne sait sur combien de temps dans les sept communes concernées. Le Sdrif de 1994 prévoyait 5 700 logements/an dans le Val-d'Oise, mais il n'a été créé en moyenne annuelle que 4 000 logements entre 1990 et 2005. La projection du Sdrif



FRACORDY'S IDF

Faut-il urbaniser autour de la plaine ?

emplois

actuel (2008) est de 6 900 logements/an jusqu'en 2030. Donc le compte est lourd pour les sept communes, sauf si on obtient quelques précisions : sur combien d'années et répartis comment sur les territoires concernés. Interrogé à ce propos, le maire de Bessancourt, lors d'un conseil municipal, botte en touche. Pour lui, c'est au préfet de gérer et à chaque commune de voir ce qu'elle propose. Du côté de Bessancourt, la ville a prévu un lotissement sur 30 ha, et elle s'en tiendra là (l'écoquartier de la gare de Bessancourt qui prévoit « à la louche » 600 logements). Donc aux autres de trouver la solution pour les 7 400 logements restants ! Dans la charte d'urbanisme du Siecuep, la ville de Taverny a effectivement prévu une petite zone de logements et d'activités et une réserve pour maintenir un corridor de continuité écologique. Herblay a de grandes réserves foncières, mais les différents lotissements ont déjà largement empiété sur la ceinture verte que représente le plateau. Pierrelaye a de nombreux projets le long de la RD 14, mais a refusé le passage de l'A 104, etc.

L'orientation du Sdrif de 1994 est d'éviter la sururbanisation dans la vallée de Montmorency et le maintien de la plaine comme zone transitoire avec la Ville nouvelle de Cergy-Pontoise et comme continuité écologique entre la forêt de Montmorency et les buttes de Cormeilles. En cela, un aménagement forestier est une bonne réponse. Sauf s'il faut mettre presque autant de logements dans ce petit secteur que pour tout l'ensemble du Val-d'Oise. Tout le monde réclame du logement, les maires disent subir une pression énorme. Mais créer du logement pour les mal-logés du Val-d'Oise, c'est une chose. Créer du logement pour l'installation de nouvelles populations, ce sont des charges en plus : équipements sociaux (écoles, piscines, crèches...), dégradation des moyens de transports sursaturés, impact sur l'environnement, sur le cadre de vie... infrastructures routières à repenser. Quand on veut baisser le bilan carbone et faciliter les transports en commun, il faut que ceux-ci puissent suivre (lire encadré) ou surtout que les bassins d'emplois soient à moins de 15 km du lieu d'habitation. Ce qui n'est pas le cas en vallée de Montmorency puisque ceux-ci se situent soit vers Cergy-Pontoise, la Défense ou Paris (lire ci-contre).

DOMINIQUE VEDY, VOE ■ ■ ■

La direction de la SNCF déclare qu'il faut repenser l'urbanisation autour des gares car les moyens de transports de banlieue sont saturés.

« Le réseau ferroviaire s'est dégradé et n'est plus aujourd'hui en situation de supporter correctement le développement du trafic. Certaines lignes de banlieue sont aussi dans une impasse. Il est irrationnel d'installer des entreprises le long des lignes de RER aujourd'hui saturées. »

GUILLAUME PEPEY, PRÉSIDENT DE LA SNCF, LE MONDE DU 26 MARS 2011

EN ÎLE-DE-FRANCE, la pression en logements est forte et la demande urgente. En vallée de Montmorency, la question n'est pas simple, car sa principale caractéristique de fonction est l'habitat. La vallée s'est urbanisée simultanément à l'agglomération de Cergy-Pontoise, mais n'a pu concurrencer celle-ci qui bénéficiait de moyens exceptionnels de l'État liés à son statut de ville nouvelle : grands réseaux de transports, carrefour autoroutier, zones industrielles, commerces et services, équipements de loisirs et de culture. Ailleurs, on a donc construit essentiellement du logement, près des gares censées permettre l'accès à des pôles d'emplois extérieurs. **D'où une grande pénurie d'emplois sur l'ensemble de la vallée** : il en manque 150 000. La proportion moyenne en plaine de Pierrelaye est de 0,53, soit 2 actifs pour 1 emploi, taux caractéristique de ce qu'on appelle en langage neutre une zone « résidentielle ». Dans ce contexte, faut-il construire autour de la plaine de Pierrelaye ? Pas de problème, disent certains : on va bâtir près des gares. C'est oublier que les réseaux de transports en Île-de-France sont saturés. Avec une croissance de 300 000 déplacements supplémentaires par an en région, la plupart des lignes de banlieue subissent des hausses de trafic qui accroissent les temps d'arrêt entre stations. Et, au lieu d'augmenter la fréquence des trains par heure, on est obligés de la diminuer pour permettre aux usagers de monter et de descendre des rames. Petit calcul qui fâche : si on veut seulement maintenir le caractère « dortoir » de la plaine de Pierrelaye (80 000 habitants, 41 000 actifs) sans l'aggraver, il faut créer 7 500 emplois. Ce qui représente une vraie gageure. Si on en implante moins, on se trouve dans la situation la pire : 4 actifs pour 1 emploi... dans le peloton de queue. Plus nous concevons des territoires dépendants, moins il y aura d'emplois « induits » par la population (services, commerces...), en raison de leur absence pendant la journée. Inutile également de compter sur Cergy-Pontoise : l'agglomération n'a elle-même pas assez de postes de travail pour ses propres actifs. De plus, Cergy se situe dans un environnement sinistré lui-même en pénurie : vallée automobile de la Seine-aval et crise du Mantois, des Mureaux et de Poissy, vallée de l'Oise et crise du pôle de Persan, sans compter la concurrence des habitants de l'Oise, dont 30 % travaillent en Île-de-France. On pourrait penser qu'une zone d'activités sur la plaine capturerait un certain nombre d'entreprises, mais elles se délocaliseraient sans doute de Saint-Ouen-l'Aumône. Un jeu à somme nulle pour l'emploi et à somme négative pour l'environnement. Les chiffres sont redoutables : dans l'hypothèse où on arriverait à créer ces 7 500 emplois sur le territoire de la plaine de Pierrelaye, la construction de 8 000 logements entraînerait un déficit de postes de travail qui passerait de 19 000 à 25 000...

JACQUELINE LORTHOIS, URBANISTE, SOCIO-ÉCONOMISTE ■ ■ ■

Il faudra bien se rendre compte qu'il faut revoir les ambitions et cesser de rêver. Sinon, le rêve risque de virer rapidement... au cauchemar. Remplacer une plaine agricole par un désert économique ne peut pas être un objectif pour l'écologie.

2. DDT :
DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DU TERRITOIRE.
CG : CONSEIL GÉNÉRAL
ONF : OFFICE NATIONAL
DES FORÊTS
CDC : CAISSE DES DÉPÔTS
ET CONSIGNATIONS
AEV : AGENCE DES
ESPACES VERTS
SIAAP : SYNDICAT
INTERDÉPARTEMENTAL POUR
L'ASSAINISSEMENT
DE L'AGGLOMÉRATION
PARISIENNE.

3. GIP : GROUPEMENT
D'INTÉRÊT PUBLIC.

4. TTCR : TAILLIS À TRÈS
COURTE ROTATION.

5. ETM
ÉLÉMENTS TRACES MÉTALLIQUES
EX. CADMIUM, MERCURE,
PLOMB...



Comment les riches détruisent la planète à l'ouest... de la Plaine de France

Ce titre provocateur emprunté au livre d'Hervé Kempf est à la modeste échelle du territoire de la Plaine de France Ouest la partition écrite par le Collectif sur le projet de PADD.

Le projet de PADD concerne :

- la communauté de communes de Carnelle Pays de France
- la communauté de communes de l'Ouest de la Plaine de France
- Attainville
- Nerville-la-Forêt
- Béthemont-la-Forêt
- Chauvry
- Villiers-Adam

Pour consulter le dossier
<http://scot-ouest-plaine-de-france.proscot.fr>

1. PADD : PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE.

2. SCOT : SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE.

3. ZAE : ZONE D'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE.

LE PROJET DE PADD¹ du Scot² de l'ouest de la Plaine de France est un recueil des propositions des élus, sorte de collage de décisions communales auxquelles les habitants n'ont pas été associés. Seules, en sentinelles vigilantes, les associations du Collectif Plaine de France Ouest, font des propositions. Pourtant la qualité de vie des habitants pour les vingt ans à venir dépendra du contenu de ce document.

Nous souhaitons que soit privilégié le dialogue. Nous y sommes parvenus par le passé pour éviter l'implantation d'un hypermarché Carrefour à Domont, d'un Retail Park à Montsoult, d'un entrepôt Sernam à Attainville ou le tracé du prolongement de l'A16 à travers la Plaine de France. Quatre exemples qui ont démontré notre connaissance des souhaits des habitants.

Pour eux, priorité au commerce de grandes surfaces

Nos élus nomment comme filière économique importante « le grand commerce » et offre aux promoteurs des possibilités de nouvelles zones de commerces sur 93 ha.

Pour nous priorité aux petits commerces au tourisme, à l'agriculture

En matière de commerces, il faut répondre au besoin de commerces de proximité plutôt que d'alimenter la bulle de l'immobilier commercial, avec sa logique de déplacements motorisés. Nous approuvons le développement d'emplois dans les différentes formes de tourisme, la préservation des emplois agricoles et les emplois insérés dans le tissu urbain favorisés par un meilleur accès aux nouvelles technologies.

Lors de la dernière réunion de présentation du projet, le Collectif Plaine de France Ouest a suggéré des créations d'emplois dans la filière bois. Le PNR Oise-Pays de France a commencé une réflexion sur ce thème ; plusieurs communes du territoire du Scot sont membres du PNR, d'autres souhaitent le devenir. Nous sommes au cœur du massif des trois forêts, voici de bonnes raisons pour créer ces emplois.

Des emplois de proximité correspondant aux qualifications des habitants et ne détruisant plus d'espaces de notre campagne, c'est dans ce registre que s'écrit la partition du Collectif.

Les élus, eux, ont décidé de supprimer 93 hectares de terres agricoles pour créer des ZAE³ d'ici à 2030.



SOMMES-NOUS DES RICHES ?

SOUHAITONS-NOUS DÉTRUIRE NOS PAYSAGES ET NOS ESPACES AGRICOLES ?

Pourtant des friches industrielles existent déjà, en particulier à Asnières-sur-Oise et à Montsoult ; leurs réhabilitations pour des entreprises et des logements pourraient éviter la disparition de terres agricoles. C'est l'enjeu principal du territoire.

Ces réhabilitations seront significatives des ambitions concernant

l'aménagement de l'ouest de la Plaine de France.

L'écriture de la participation est identique pour le logement. Les élus décident de supprimer 67 hectares. Le Collectif propose de limiter la création de logements aux espaces en friches qu'elles soient de sites d'entreprises abandonnées ou de parcelles insérées dans les villes ou villages.

Quels sont nos axes de réflexion ?

Nos priorités : « le bien-être économique, social, environnemental des habitants » :

- ➔ par la rénovation des zones d'activités existantes pour accueillir d'autres emplois (industrie, tourisme, agriculture...) et plus d'emplois ;
- ➔ par la rénovation et la création de logements dans le tissu urbain existant ;
- ➔ par l'amélioration de la liaison Cergy-Roissy avec la mise en site propre à tous les points d'encombrement ;
- ➔ par la protection des espaces agricoles, naturels et forestiers ;
- ➔ par la suppression des vols de nuit de l'aéroport de Roissy.

COLLECTIF PLAINE DE FRANCE OUEST ■■■

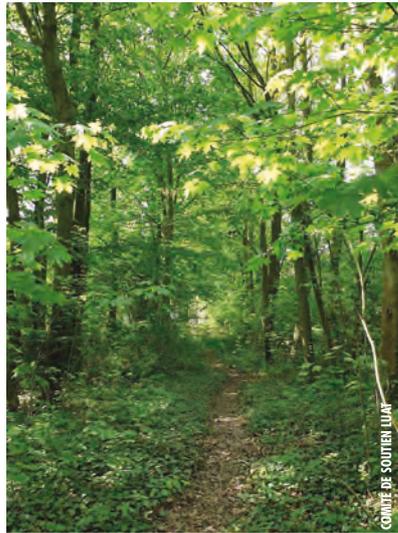
LE COLLECTIF DE LA PLAINE DE FRANCE OUEST EST COMPOSÉ DES ASSOCIATIONS :
ADREC - AGIR AUTREMENT MONSULT - LES AMIS DE MAFFLIERS - ATTAINVILLE MA
CAMPAGNE - DOMONT ENVIRONNEMENT - ASSOCIATION DU MOULIN ET DES CERCELETS
- ECOUEN ENVIRONNEMENT - DÉFENDRE ET PROTÉGER L'ENVIRONNEMENT DES
BAILLOTAIS - PEUT-ÊTRE VILLAINES-SOUS-BOIS.



Eaubonne : nouvel échec pour le projet dans le bois du Luat

urbanisme

La Commission nationale d'aménagement commercial (Cnac) a examiné lors de sa séance du 28 juillet 2011 les recours portés par les associations Val-d'Oise Environnement, Les Amis de la Terre du Val-d'Oise, des commerçants d'Eaubonne et le Comité de soutien au Luat. Ils s'exerçaient contre le projet de centre commercial Intermarché dans le bois du Luat, à Eaubonne. La Cnac a prononcé un avis défavorable qui annule l'avis favorable prononcé le 16 février 2011 par la commission départementale (CDAC).



COMITÉ DE SOUTIEN AU LUAT

parc de l'hôpital d'Eaubonne ; au sud, le parc de Bury et ses étangs, le parc de Maugarny et le bassin des Moulinets. Ces espaces périurbains sont riches d'une diversité insoupçonnée. Et ce projet aurait contribué à casser la dynamique écologique et les échanges entre les deux espaces. Il aurait participé au mitage de la vallée de Montmorency et à une détérioration du paysage et de sa biodiversité, sans compter des risques de pollution du milieu naturel très riche en eaux et en flore.

Les arguments retenus par la Cnac sont très « environnementaux ». Ils considèrent :

- que la création d'un ensemble commercial sur un terrain boisé impliquerait forcément l'abattage d'arbres, contribuant ainsi à l'artificialisation des sols et à l'étalement urbain ;
- que l'implantation du projet dans un secteur de périphérie d'Eaubonne ne contribuerait pas à l'animation de la vie urbaine de la commune ;
- que les dessertes du site quasi inexistantes, tant par les transports en commun que par les modes de déplacements doux, favoriseraient sa fréquentation par une clientèle motorisée entraînant alors un accroissement sensible des déplacements automobiles.

Val-d'Oise Environnement se réjouit donc de cette décision. C'est une première victoire pour l'environnement. Depuis 2003, la commune d'Eaubonne et le groupe commercial Intermarché en sont à leur cinquième tentative. Val-d'Oise Environnement espère que la décision de la Cnac mettra fin à leur entêtement de création de ce centre commercial dans une partie du Val-d'Oise déjà largement pourvue en centres commerciaux. De plus, c'est un projet situé en périphérie de la commune, loin du centre-ville et à l'opposé du pôle gare d'Ermont-Eaubonne où doit d'ailleurs s'implanter prochainement un Intermarché.

Un espace naturel, trait d'union entre deux espaces boisés

La réalisation de ce projet nécessitait la suppression du bois du Luat, un élément de la ceinture verte, dont tous les schémas d'aménagement successifs d'Île-de-France préconisent la préservation. Les porteurs du projet ont délibérément ignoré la richesse de la biodiversité du site. Le bois s'insère dans un véritable corridor écologique et permet une continuité entre deux vastes espaces boisés protégés : au nord, les vergers de Saint-Prix, la propriété du château de la Tour et le

Plaisir renouvelé chaque jour

Ce bois, c'est un tableau vivant à sa porte : pas moins de vingt-cinq espèces d'oiseaux ont pu y être recensées : des passereaux nicheurs permanents, des pics (Pic vert, épeiche, épeichette), quelques rapaces nocturnes et diurnes comme la Chouette hulotte et le Faucon crécerelle (tous deux espèces protégées). Occasionnellement quelques couples de Canards colvert. Plus rarement quelques poules et coqs faisans. Plus près du sol et cantonnés aux endroits frais, on peut rencontrer des orvets qui affectionnent les herbes hautes ou les tas de compost, et des petits crapauds (*Bufo bufo*) dissimulés au hasard. C'est le refuge de chauves-souris (Pipistrelle) dont il n'est pas rare de voir virevolter une demi-douzaine à la nuit tombante. Le mulot, la musaraigne ou le hérisson y sont également courants. On peut apercevoir très souvent des écureuils roux circuler de branche en branche. Et, plus étonnant, encore la rencontre avec un jeune renard, jouant à une partie de cache-cache. De nombreuses essences et plantes constituent cet espace : chênes, marronniers, érables sycomores, charmes, acacias, noisetiers, noyers, houx, oseille sauvage, ortie blanche, jacinthe sauvage, nerprun, alliaire sauvage, chèvrefeuille, Fougère aigle, Vesce des bois, Géranium herbe à Robert, Lierre terrestre, Stellaire holostée, ronce, Sceau de Salomon... La faune apprécie le bois qui regorge d'insectes, de larves, de fourmis, de buissons, de bois morts et d'arbres sénescents. Toutes les conditions y sont réunies pour édifier les nids et se reproduire. À certaines époques de l'année, l'eau est présente à très faible profondeur et affleure presque, créant des zones humides saisonnières d'intérêt écologique. Ces espaces naturels périurbains riches en biodiversité ne devraient pas être banalisés. C'est notre patrimoine naturel. VOE se tient à la disposition de la commune pour l'étude de tout projet mettant en valeur les qualités environnementales du bois du Luat.

COMITÉ DE SOUTIEN AU LUAT ■ ■ ■



COMITÉ DE SOUTIEN AU LUAT

DE HAUT EN BAS :
PIPISTRELLE
HÉRISSON COMMUN
ROUGE-GORGE FAMILIER
CRAPAUD BUFO BUFO
VERDIER D'EUROPE
RENARDEAU



Béton à Bezons

Présentation de l'association Agora n° 24 de mai 2011.
<http://valdoise-environnement.fr/agora.html>

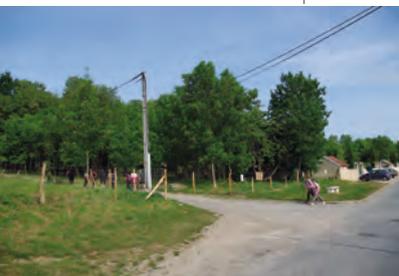
Liaison n° 133 de mars 2011.
<http://valdoise-environnement.fr/liaison.html>

<http://arbresdebezons.canalblog.com>



www.3tilleuls.fr

3tilleulsdevauréal@gmail.com



LE BOIS DE CERISIERS ET LE CIMETIÈRE AU FOND.



LE SENTIER BIEN AIMÉ ET LE COTEAU BOISÉ À GAUCHE.

L'ASSOCIATION Bezons Environnement a lancé en début d'année 2011 une pétition pour la sauvegarde du parc Bettencourt, 340 arbres en centre-ville, menacé d'abattage dans le cadre du projet « Cœur de Ville » lancé par la municipalité pour implanter une nouvelle mairie, un centre commercial et des logements.



PARC BETTENCOURT À BEZONS.

Distribuée sur le marché, dans le parc et à quelques arrêts de bus, la pétition a attiré l'attention d'une bonne partie de la population et a recueilli un nombre non négligeable de signatures. En parallèle, un blog portant sur la disparition des espaces verts bezonnais a été créé (ci-contre).

La mairie a souhaité nous rencontrer pour nous expliquer ses différentes actions et ce projet, nécessitant de récupérer l'espace occupé par le parc. Nous avons cependant maintenu la pétition, qui a ensuite été relayée par l'opposition municipale.

Une lettre ouverte nous a été écrite par le maire. Tirée sur un beau papier glacé, elle a été distribuée en nombre dans tous les immeubles entourant le parc ainsi qu'en mairie, relayée sur le site Internet de la ville pendant plusieurs semaines, puis dans le bulletin municipal. C'est dire que notre action gêne fortement.

BEZONS ENVIRONNEMENT

Un mauvais procès politique nous y est d'abord fait. Puis, en jouant sur les mots concernant la disparition du parc et en citant un verdissement envisagé de la ville dans les prochaines années, la mairie nous accuse de mentir. Mais n'a bien sûr fourni aucun plan de son futur projet qui permettrait d'en juger. Tout cela date de cet été. À suivre donc.

EMMANUELLE WICQUART
BEZONS ENVIRONNEMENT ■ ■ ■

Vauréal : défense d'un espace naturel de proximité

L'ASSOCIATION DES TROIS TILLEULS s'est créée pour s'opposer à la construction d'un lotissement dans un quartier du village de Vauréal. Cette petite zone d'habitations est séparée du plateau de la ville nouvelle par un coteau boisé, très pentu, et une zone comprenant, entre l'école et le cimetière, des friches, parfois arborées. Une partie de ce secteur est protégée par le Scot de l'agglomération de Cergy, mais déclarée constructible par le PLU de la ville. La mairie de Vauréal a proposé cette réserve foncière à Kaufman pour une opération d'urbanisation de 30 logements : 22 pavillons et 8 logements sociaux. Or cette zone est très mal desservie par les transports urbains et elle ne dispose d'aucun service de proximité. Son développement induirait une augmentation du nombre de véhicules qui mettrait en cause la sécurité des riverains, notamment les écoliers. En effet, la rue qui desservirait le lotissement, très étroite à certains endroits, n'est pas adaptée pour recevoir un trafic routier important.

L'association a intenté un recours en référé pour raisons de sécurité. Cette action n'a pas abouti, notamment parce qu'une partie de la

rue a été déclarée en sens unique juste avant l'audience. Solution peu probante, puisqu'elle oblige les riverains à utiliser une voie très pentue, peu praticable en hiver pour sortir de la rue.

D'un point de vue environnemental, ce lotissement borderait le circuit des coteaux de l'Hautil, chemin de petite randonnée (PR23), fréquenté en continu par les randonneurs et les promeneurs. La zone est également triplement classée d'un point de vue archéologique (dont une allée couverte). Le président de l'Agglomération a été contacté pour tenter une médiation et faire respecter le Scot. Les riverains sont très mobilisés et poursuivent leur lutte au côté de l'association. Le dernier référé a été suivi d'effet puisque, le 18 octobre 2011, la mairie de Vauréal a signé un arrêté autorisant le retrait du permis. Satisfaits de cette première victoire, riverains et associations restent cependant attentifs.

LES TROIS TILLEULS ■ ■ ■



Jouy-le Moutier : 200 logements sur la côte d'Ecancourt...

urbanisme

PRÉSERVONS JOUY, est une association créée en 2009 par des Jocas- siens soucieux de s'investir dans la défense et la valorisation du patrimoine naturel, urbain, historique et social, et plus généralement, dans la préservation du cadre de vie de Jouy-le-Moutier.



Qui souhaiterait habiter dans une côte à 7 % de moyenne, sur un espace de 2 hectares cerné par quatre voies de circulations saturées matin et soir (13 000 véhicules/jour

sur le boulevard d'Ecancourt), avec son cortège de nuisances sonores et de pollution ?

Ignorance des élus ?

Bien sûr dans son Scot², approuvé le 29 mars 2011, la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise considère que :

☒ « la trame verte issue des opérations d'aménagement (parcs urbains, espaces bordant les voies...) est un élément à part entière du paysage urbain et complète la structure végétale naturelle et agricole du territoire » ;

☒ « la présence de ces nombreux vides, sur près d'un tiers du territoire, au cœur même des espaces construits, fait l'identité et la richesse du paysage d'agglomération ».

Oui, mais quels sont les effets à Jouy-le-Moutier de ce document de planification qui s'impose au PLU, qui met l'accent sur l'attractivité du territoire, le développement solidaire et la préservation des espaces naturels, et qui est un des douze Scot labellisés « Grenelle » par le ministère du Développement durable ?

La « démocratie participative », expression favorite du maire, n'est-elle pas une gigantesque mascarade, quand, sourde à toutes les propositions à travers les réunions publiques et les ATU³ organisés en 2010, il tente finalement d'imposer son projet de 200 logements en faisant croire qu'il est le fruit du travail des habitants ?

Après la pétition regroupant près de 1 000 signatures et la centaine d'avis défavorables sur les cinq registres d'enquête publique (révision du PLU) contre ce projet de 200 logements, les seules réponses aux préoccupations des Jocas siens sont : on construit d'abord, on réglera les problèmes ensuite...

Alors Préservons Jouy s'inquiète d'un principe d'intensification urbaine qui prévaudrait sans tenir compte d'autres éléments objectifs tels que la protection des espaces verts, la circulation urbaine, les moyens de transports...

PRÉSERVONS JOUY ■ ■ ■

... une solution pour le développement de Jouy-le-Moutier ? ou une aberration pour notre environnement ?



LES ESPACES DE JEUX (ZONE ORANGE).



LE TERRAIN DE CROSS (ZONE ORANGE).



LES JARDINS FAMILIAUX (ZONE VERT PÂLE).



L'ANCIENNE VOIE FERRÉE EN CONTINUITÉ AVEC VAURÉAL.

C'est sous l'impulsion de la nouvelle majorité municipale, élue en 2008, et de son maire, Gilbert Marsac, vice-président en charge de l'habitat pour la Communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise, que cette ville de 17 000 habitants doit se voir subitement transformée par la construction de 1 100 logements.

Si la création d'un cœur de ville et l'extension sur les Forboeufs-Merisiers (zone mixte habitat/activité) étaient annoncées et plutôt bien accueillies, c'est bien le secteur de la côte d'Ecancourt (200 logements) qui a surpris tout le monde.

Développer ou bétonner ?

Le maire justifie ses projets d'urbanisation par la nécessité « de pallier le manque de logements sur le territoire communal qui représente une perte régulière d'habitants et constitue un frein au dynamisme économique et social de la ville ». La logique ne voudrait-elle pas alors de commencer par la réalisation très attendue du cœur de ville ? Désolé, mais la réflexion est repoussée à 2015... et personne ne sait pourquoi !

La révision du PLU¹, lancée en novembre 2008 et adopté en mai 2011, n'a pas pour objectif de satisfaire à la création du cœur de ville ou à l'extension sur les Forboeufs-Merisiers... le précédent PLU de 2007 aurait déjà de cela.

L'objectif majeur de cette révision est d'ouvrir à l'urbanisation l'ensemble des réserves foncières de la commune... à commencer par le secteur de la côte d'Ecancourt qui, pourtant, caractérise si bien notre ville à la campagne.

Favorable à un développement durable, urbain, raisonné et adapté aux réalités du présent, l'association Préservons Jouy s'oppose au projet de la côte d'Ecancourt parce que ce projet défigurerait de façon irréversible la nature verte et accueillante, emblème de l'entrée majeure de notre ville. Avec ses jardins familiaux, son bois, son verger, sa vigne, ses terrains de sports, ses aires de jeux et de détente, ce lieu est un endroit de convivialité totalement inapproprié à la construction de logements.

1. PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME.

2. Scot : SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE.

3. ATU : ATELIER DE TRAVAIL URBAIN



Bucaille : des bâtiments et un site exceptionnels ! menacés par un projet immobilier ?

ÉLÉMENTS DU PROGRAMME INITIAL

→ propre aux Tamaris :

- **réhabilitation du bâtiment existant, 8 000 m², en vue de la création de 120 logements locatifs et accessibles à la propriété ;**
- **équipements divers de logistique...**
- **création d'une route de desserte du site pour éviter un surcroît de trafic dans le village.**

→ annexes au

programme principal d'exploitation :

- **hôtel, restaurant, brasserie commerces : 2700 m² prévus en zone N !**
- **zone pavillonnaire de 10 à 15 pavillons, logements de fonction : 1500 m² prévus en zone N et Znieff de type 2 !**

1. PLU : PLAN LOCAL D'URBANISME.

2. SATO : SERVICE D'AMÉNAGEMENT TERRITORIAL OUEST.



-**ABB :**
abb@aincourt.org
www.aincourt.org

Lire article de Liaison (IDFE) n° 136, juin 2011.



RACCORD'S IDF

Le 28 MAI 2010, le conseil municipal d'Aincourt (dans le Vexin) adopte la révision simplifiée du PLU¹ sur la base d'un projet présenté par Gilles Sadati et Daryouch Hormozi, de French Home Design, visant à réhabiliter le pavillon des « Tamaris » du sanatorium d'Aincourt, d'une part, et à édifier un lotissement sur une grande partie de la forêt, d'autre part, l'ensemble devant être desservi par une route contournant le village le délestant ainsi, également, du trafic généré par l'hôpital.

Nombreux se sont interrogés sur le fait que le projet présenté n'exploitait pas les zones classées AU1, qui sont aménageables, et que, à l'inverse, ce soit dans les zones présentant un grand intérêt paysager et faunistique, censées être protégées, que le site se développerait en constructions nouvelles.

Des choix qui posent des questions

→ D'abord sur le coût de vente, dérisoire aux vues de la valorisation que lui donnerait la révision du PLU (365 000 € pour un bâtiment de 8 000 m² et un terrain de 28 hectares que le maire d'Aincourt s'est engagé à rendre constructible en partie pour favoriser la rentabilité financière du projet porté par les investisseurs), qui, même s'il s'avère issu d'une estimation des domaines, ne justifie pas que d'autres offres, largement supérieures, aient été déboutées, alors qu'elles se limitaient aux bâtis existants.

→ Ensuite sur les implantations des projets en zones protégées...

Depuis la présentation de ce premier projet, et répondant aux inquiétudes des riverains et autres associations mobilisés, les promoteurs et la mairie ont dû revoir leur copie. Les éléments

les plus contestables ont été abandonnés, mais la création de 2 700 m² en zone N et celle d'une route sont toujours projetées.

La commune, qui se présente comme partenaire des promoteurs, s'est vu imposée depuis mai 2008, par le Sato², de lancer une étude d'impact, dont le coût important, environ 30 k€, sera supporté par les contribuables, et la durée, sur quatre saisons, semble amener le projet à des horizons lointains et hypothétiques.

Il est important de noter que le projet doit s'accompagner de la création d'une zone d'épandage de 4 hectares pour prendre en compte les nouveaux réseaux d'eau usée, ce qui n'apparaît pas sur les plans présentés par les promoteurs.

En parallèle, un autre promoteur est en train de concrétiser un projet viable de réhabilitation du pavillon des « Peupliers », dans le respect total du site (pas de déforestation, utilisation du tracé d'une route existant), des textes (pas de modification de PLU payé par le contribuable) et dans un vrai projet d'exploitation.

Celui-ci avait montré son intérêt pour les « Tamaris », et, sans raison particulière par rapport au projet concurrent qui a été préféré, s'est vu débouté.

Mais sa démarche confirme qu'un projet respectant les règlements, les intérêts de la commune et de la région et la rentabilité d'un projet de promoteur peut se concrétiser sur le site de la Bucaille et du pavillon des « Tamaris ».

Écosystème et paysages, le biocorridor de l'Esches : un espace fragile et menacé

espaces naturels

PERSAN REDÉFINIT son PLU, mais pour quel avenir ? Il existe cependant des espaces à protéger dans ce dédale de béton, de bitume et d'opérations immobilières tous azimuts. Le biocorridor de l'Esches est très convoité par les promoteurs. Un ru défiguré à certains endroits et qui, à d'autres, a conservé un certain charme, avec ses arbres plus que centenaires et ses oiseaux si nombreux. On y trouve, selon le recensement de la LPO¹, entre Great Lake et les terres agricoles en limite de Chambly, des Martin-pêcheurs, des Faucons crécerelle, des Hérons cendrés, des Effraies, des Canards colvert, des Pouillots véloce, des Mésanges charbonnières, à longue queue, des perdrix, des Pics épeiche, des poules d'eau... et bien d'autres encore.

Aujourd'hui, c'est une trame écologique menacée d'extinction, si l'on n'y prend pas garde et si l'on ne se bat pas pour elle. Aussi avons-nous alerté la DIREN² et la DDT³ sur deux points : le volet biodiversité et celui de risque de crue. En période de fortes pluies ou orages, l'Esches sort de son lit à certains endroits.

Ce cours d'eau qui serpente entre villes et villages de l'Oise finit sa course chez nous, dans l'Oise. Il traverse les terres agricoles menacées de disparition, borde des jardins ouvriers. Nous espérons pouvoir encore entendre ces si jolis concerts d'oiseaux, voir leur vol au ras de l'eau, ainsi que ces beaux arbres gardiens des lieux, voir encore les jardiniers y puiser de l'eau.



HAUT VAL-D'OISE ÉCOLOGIE

« C'est un trou de verdure où chante une rivière »...

VIRGINIE MOULIN, HAUT VAL-D'OISE ÉCOLOGIE ■ ■ ■

PNR Oise - Pays de France : première étape franchie

LA RÉVISION DU PÉRIMÈTRE DE LA CHARTE a été lancée au cours du second semestre 2010. La nouvelle charte aura effet durant douze années à partir de 2016.

Depuis sa création, VOE a toujours été très attentif au maintien de la qualité du site de la vallée de Chauvry et de ses environs. Aux côtés des institutions politiques et administratives, le collectif a participé aux actions qui ont aidé à la sauvegarde de ce secteur : comités de gestion patrimoniale des massifs forestiers domaniaux, élaboration de la charte de la vallée de Chauvry, rétablissements des continuités écologiques... comité syndical du PNR Oise-Pays de France...

Au départ, les quatre communes (voir ci-contre), situées au sud de la RD 301 (ex-RN 1), étaient exclues. Pourtant il a semblé à VOE que cela allait à l'encontre de la politique du PNR qui promeut la préservation des continuités écologiques intra et interforestières et que cette intégration était d'une évidence absolue. Toutefois, la décision finale de rejoindre ou pas le PNR OPdF, en 2016, reviendra exclusivement aux élus et à la population de ces quatre villages évitant, de

fait, toute ingérence associative dans les affaires communales. À présent, la procédure de révision de la charte est engagée. Les aspects financiers seront un des points principaux des débats. Pour VOE, il paraît essentiel de demeurer vigilant, car l'enjeu porte sur une période longue (2011 à 2028, soit presque deux décennies). En revanche, avec un recul de plus de quarante ans, on constate que notre région est soumise à une pression urbaine et humaine de plus en plus forte et irréversible car située au contact immédiat de Paris et de sa proche banlieue (Grand Paris et LGV Roissy-Normandie). Pour protéger ces espaces, le parc naturel régional paraît le mieux adapté pour :

- limiter des effets susceptibles d'altérer la ruralité des quatre communes,
 - contribuer à une aide tant financière que technique de qualité aux communes de taille modeste alors même que l'État se désengage de plus en plus.
- VOE est conscient qu'il conviendra de demeurer extrêmement pragmatique, mais que la non-intégration de ces quatre communes serait préjudiciable sur le long terme à l'intégrité du territoire.

VAL-D'OISE ENVIRONNEMENT ■ ■ ■

Bitumage et goudronnage outranciers ont malheureusement remplacé labourage et pâturage.

1. LPO : LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX.

2. DIREN : DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT.

3. DDT : DIRECTION DÉPARTEMENTALE DU TERRITOIRE.

VOE est très satisfait que, le 24 juin dernier, les régions Île-de-France et Picardie aient intégré les communes de Nerville-la-Forêt, Chauvry, Béthemont-la-Forêt et Villiers-Adam dans le périmètre d'étude de la révision de la charte



Justice : Calcia ne peut interdire les photos du lac



CALLOPTÉRIX VIERGE,
LA « DANSEUSE DU LAC ».

POUR DÉFENDRE le lac de Beaumont-sur-Oise, Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux avaient réalisé un inventaire écologique du site, dénombrant plus de 840 espèces certifiées par photos, dans le seul but de démontrer que l'étude d'impact était frauduleuse. Par trois fois, la justice administrative avait reconnu, grâce à ces photos, la partialité de cette étude d'impact.

Par référé en date du 14 janvier 2010, Calcia avait fait assigner les associations d'environnement Les Amis de la Terre du Val d'Ysieux et Les Amis du lac à comparaître devant le TGI¹ de Pontoise afin d'interdire, pour quelque raison que ce soit, et, en particulier en justice, d'utiliser tout cliché photographique ou enregistrement filmé réalisé sur le site du lac de Beaumont, avec injonction de les retirer de leur site Internet et du site Youtube, qu'il leur soit interdit de pénétrer sur le site, enfin, qu'ils soient contraints de leur verser 10 000 euros. Mais, par ordonnance du 21 mai 2010, Calcia avait été débouté de toutes ses demandes et condamné. (Agora 23 et 24). Valoise

qui a fait appel contre le TA de Cergy, espérait ainsi interdire la production des preuves photographiques en justice.

Calcia fait appel de cette décision

Dans ses conclusions d'appel contre le TGI, Calcia prétend que l'utilisation des images du site serait frauduleuse, porterait manifestement atteinte au droit de jouissance du propriétaire et aurait pour objet l'incitation explicite à la violation des lieux et à l'utilisation à des fins de baignade d'un plan d'eau dont la dangerosité serait établie, que ces faits constitueraient un trouble manifestement illicite de nature à engendrer un dommage imminent. Elle relève que les associations ne contestent pas avoir pénétré sur le site et ajoute qu'il est entièrement clôturé et surveillé.

Dans leurs conclusions en défense, les associations font valoir que Calcia se borne à isoler une photo montrant un enfant en train de se baigner du contexte dans lequel elle a été communiquée pour prétendre démontrer qu'elle constituerait une incitation explicite à la baignade, que, par ailleurs, la vidéo sur Youtube, loin d'être une publicité en vue d'une utilisation ludique du site, était destinée à interpeller dans le cadre d'un débat d'idées et constituerait une source de propositions en vue d'une solution alternative à l'enfouis-

sement des déchets et à la pollution de l'environnement qui en résulterait nécessairement. Elles ajoutent que la propriété du sol, au demeurant non entièrement close et non surveillée, ne lui confère pas une propriété absolue sur des photos de la faune et la flore qui étaient destinées à une réunion préfectorale et à un recours auprès du tribunal administratif.

La cour d'appel condamne de nouveau Calcia

La cour considère qu'en soi le propriétaire d'une chose ne dispose pas d'un droit exclusif sur l'image de cette chose ;

- que, si les associations n'ont pas été autorisées à pénétrer sur le terrain pour prendre les photos communiquées dans le cadre de la procédure administrative, arguant d'un intérêt supérieur imposant de dresser dans l'urgence, en raison de l'insuffisance de l'enquête publique qui présentait l'intérêt écologique du site comme très banal, un inventaire de la flore et de la faune qui atteste de la présence d'un écosystème remarquable et d'espèces protégées par la prise de photographies ;

- que les associations, indiquaient avoir communiqué les images du site notamment à l'appui d'une requête en référé-suspension et d'un arrêté préfectoral, dans le but unique d'obtenir sa sauvegarde dans son état actuel et que la société propriétaire soit effectivement empêchée de mener à bien son projet d'y installer une décharge ;

- qu'une communication en justice de pièces au soutien d'une demande ne peut constituer une incitation à la baignade ou à des intrusions sur un domaine privé ;

- que si la publication d'images a pour objet de faire connaître l'existence du lac, Calcia ne démontrant pas qu'elle ait eu pour corollaire un accroissement notable des actes d'intrusion, de dégradations ou qu'elle soit diffamée ou discréditée et que, en l'absence de trouble anormal avéré, les demandes d'interdiction doivent être rejetées et Calcia condamné au frais de justice et entiers dépens.

Conclusion

Le droit de propriété est un droit trop sacré en France, et, bien souvent, des propriétaires abusent de ce droit pour cacher leurs délits en toute impunité ou pour minimiser l'intérêt écologique d'un site sans pouvoir être contesté. Notre avocat constate une innovation (ou une avancée) puisque la cour considère que le trouble, bien qu'établi, n'est pas anormal dès lors que l'intrusion ne s'est pas prolongée dans le temps et consiste à produire des photos dans un cadre judiciaire. Calcia ne pourra donc plus nous empêcher de produire nos photos puisqu'elle a renoncé à faire un pourvoi.

ETIENNE BOHLER, PRÉSIDENT DES
AMIS DE LA TERRE DU VAL D'YSIEUX ■ ■ ■



1. TGI : TRIBUNAL DE GRANDE
INSTANCE.